N° 05 - juin 2007 - 2 €
Trimestriel

Les risques du métier

LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE

DOSSIER P. 7

La formation des enseignants

VOUS RENDRE SERVICE
Quel transport pour les sorties scolaires ?
P. 06

TRIBUNE DE L'AVOCAT
Un point sur la loi sur la prévention de la délinquance
P. 12

AU CŒUR DE L'ÉDUCATION
Les responsabilités du conseiller pédagogique
P. 18

Édito

Formation des personnels

Pour les différents acteurs de la démarche éducative au sein des établissements scolaires, la formation ne peut se décliner seulement en direction des élèves. Elle est dispensée en deux temps : avant l'entrée en fonction, principalement dans les IUFM, et lors de la formation continue, réalisée pendant la période d'activité professionnelle. Toutes deux comportent des aléas importants car elles nécessitent des thèmes en rapport avec la didactique comme avec les pratiques courantes et l'amélioration du climat à l'intérieur de la classe.

La Fédération des Autonomes de Solidarité, soucieuse de prévenir les risques d'accidents et leurs conséquences pour les enfants comme pour les adultes, a choisi d'apporter sa contribution et son expérience des dossiers pour prévenir les nombreux dangers qui guettent ceux qui ont en responsabilité des enfants. La pratique du métier relève en effet de compétences très nombreuses, allant de la psychologie de l'enfant aux techniques de conduite de la classe, en passant par les connaissances nécessaires en matière médicale, juridique, etc. Les métiers de l'éducation, c'est aussi cela !

Une sortie de classe hors de l'établissement préparée dans ses moindres détails, une connaissance approfondie des textes, une recherche de collaborations particulièrement bien adaptées en fonction des lieux visités et des analyses à effectuer, sont des alliés précieux pour réussir cette forme de pédagogie comportant de nombreux risques. De plus, une communication maîtrisée, avec les enfants, avec les parents, avec les intervenants extérieurs, est aussi sans doute, le meilleur moyen d'éviter bien des ennuis.

Pour prévenir ces différents obstacles, connaître l'étendue de la responsabilité professionnelle, mieux communiquer avec l'extérieur, les Autonomes de Solidarité Laïques sont en mesure d'apporter leur concours à tous ceux qui penseront à les associer à leurs missions de formation des personnels.

Alain Aymonier
Président de la FAS & USU

LES RISQUES DU MÉTIER
magazine édité par
la Fédération des Autonomes de Solidarité
et l'Union Solidariste Universitaire
7, rue Portalis 75008 Paris.
Tél. : 01 44 90 86 86.
www.autonome-solidarite.fr

Directeur de la publication : Alain Aymonier.
Rédactrice en chef : Betty Galy.
Rédaction : Delphine Goater.
Ont participé à la rédaction : Pascal Degasne, Valérie Aimé, Delphine Fleury, Aurélie Raffy.
Conception et réalisation :
La Fabrique du Design.
Crédits photo : Gettyimages, Carlo Cammarata, Delphine Goater, Pascal Degasne.
La photocopie des articles est libre.
Impression : Presses du Louvre
19, rue Paul Bert 75011 Paris.
N° CPPAP 0408 S 08117.
Abonnement 4 numéros : 7 euros.
Prix du numéro : 2 euros.

Près de chez vous
L'ASL 22 : à la rencontre des directeurs d'écoles
P. 04

P. 05

Actualité de la FAS&USU
Toujours plus de médiation !

P. 06
Vous rendre service
Quel transport pour les sorties scolaires ?

Dossier
La formation des enseignants

P. 07

P. 12
La tribune de l'avocat
La loi de prévention de la délinquance : une loi plus répressive que préventive

Questions-réponses
Présentées par le Service national de documentation de la FAS

P. 14

P. 16
Initiatives
La préparation d'une kermesse de fin d'année

Au cœur de l'éducation
Les responsabilités du conseiller pédagogique

P. 18

P. 19
Sur les étagères
Sociologie des chefs d'établissements

L'Autonome de Guadeloupe inaugure ses locaux

Les nouveaux locaux de l'Autonome de Solidarité Laïque de Guadeloupe ont été inaugurés le vendredi 30 mars dernier au rez-de-chaussée d'un immeuble récent, dans un quartier bien aménagé des Abymes, proche de Pointe-à-Pitre. La décoration a été confiée à un architecte d'intérieur qui a réussi un aménagement coloré et de qualité, où même les larges baies vitrées sont décorées aux couleurs de l'ASL. Cette inauguration fut remplie d'émotion pour tous les participants et particulièrement pour Alexandre Montout, ancien Président, à l'origine de l'acquisition de ces locaux. Le Président Georges Adélaïde a fait part de la longue et laborieuse histoire de cette installation et a remercié ceux qui l'ont facilitée, et en particulier la Fédération des Autonomes de Solidarité. Alain Aymonier, Président de la FAS, était présent pour l'occasion et n'a pas manqué de prononcer ses vœux de réussite à l'équipe en place et de les assurer du soutien fédéral pour les différents projets en cours destinés aux adhérents de ce département. La cérémonie s'est poursuivie par une soirée fraternelle avec l'ensemble des invités des organisations amies et les voisins de Martinique et de Guyane.

De gauche à droite : Alain Aymonier, Président de la FAS, Alexandre Montout, ancien Président de l'ASL 971 et son successeur Georges Adélaïde.

ASL 971 : Lotissement 17, n° 6 – Centre commercial Grand-Camp Nord – 97142 Abymes – mail : autonome-guadeloupe@wanadoo.fr - Tél. : 05 90 90 18 67

ASL 22 : réunion avec des directeurs d'école

L'Autonome de Solidarité Laïque des Côtes d'Armor et sa présidente, Martine Mezgouez, organise une réunion avec les directeurs d'école du secteur de Saint-Brieuc, à la demande de l'Inspection Académique. **Elle aura lieu le vendredi 22 juin à 17 h 30, dans l'amphithéâtre du lycée Freyssinet, 32 rue Mansart à Saint-Brieuc.** Elle sera animée par le Bâtonnier Francis Lec, avocat-conseil de la Fédération des Autonomes de Solidarité et Maître Blot de la Iglesias, avocate-conseil départementale. **Elle portera sur la responsabilité civile et pénale des enseignants.**

ASL 57 : débat sur les risques du métier

L'Autonome de Solidarité Laïque de Moselle a convié les équipes éducatives et l'administration de l'Éducation Nationale pour débattre des risques du métier lors d'une conférence le lundi 21 mai dernier dans les locaux de la MGEN, rue de la Passotte, à Metz. Jean-Marie Reitz, vice-président d'Honneur de l'ASL 57, IEN en retraite, a évoqué la participation de l'Autonome dans les actions de prévention en IUFM, auprès des Directeurs, dans les circonscriptions, auprès des différents personnels ou équipes d'animation et d'inspection… Paul Vicente, Président de l'ASL 57 a quant à lui fait le point sur la fréquence et les causes principales des conflits, tandis que Jean-Marie Bergé, Trésorier Général de l'association listait les nouvelles dispositions prises par l'ASL 57 pour la campagne de rentrée 2007-2008. Puis les avocats de l'ASL 57, **Maîtres Catherine Hesse, Raymond Lagarde et Anne-Sophie Joseph ont débattu de sujets tels que « Conseil de discipline et présence d'un Avocat », « L'association d'aide aux victimes » ou « Le dépôt de plainte et sa qualification ».** Pour conclure, Alain Aymonier, président de la FAS & USU a présenté la convention de partenariat signée entre la Fédération des Autonomes de Solidarité et le Ministère de l'Éducation Nationale, avant de laisser la parole à la salle pour un échange nourri.

Nouvelles coordonnées : L'Autonome de Solidarité Laïque de Corrèze, à Brive, est désormais joignable au 05 55 24 09 63

Toujours plus de médiation !

Lors de la dernière Assemblée générale de la Fédération des Autonomes de Solidarité, un bilan de l'activité des Autonomes de Solidarité Laïques témoigne d'une importante activité de médiation : dans plus de deux tiers des cas, les affaires ne sont pas judiciarisées.

Les conflits départementaux sont principalement gérés à travers les dossiers d'agressions morales. **5 904 dossiers ont été ouverts en 2005-2006 dont seulement 1 706 ont été transmis à la Fédération. Or ne sont transmis que les dossiers qui nécessitent un traitement judiciaire et bénéficient, dans ce cas, de la prise en charge financière. 1 706 dossiers sur 5 904, cela signifie que 28 % seulement des dossiers ouverts ont nécessité l'intervention de l'avocat-conseil départemental.**

Dans plus de deux tiers des cas, les problèmes ont pu être réglés en interne par d'autres moyens. Les solutions retenues font apparaître l'écoute, la rencontre, la médiation, la lettre de mise en garde envoyée aux parents agressifs, etc.

Un bilan satisfaisant

Ce bilan est une source de grande satisfaction car il prouve que, dans plus de deux tiers des cas, les affaires ne sont pas judiciarisées, c'est-à-dire que les Autonome de Solidarité Laïques jouent tout leur rôle.
On peut se réjouir de l'intense activité des Autonomes départementales qui n'ont généralement recours à la Fédération des Autonomes de Solidarité que dans les cas exceptionnels. Toutes affaires confondues, le bilan fait apparaître que 14 288 dossiers ont été ouverts sur l'exercice 2005-2006, soit plus de 140 par Autonome en moyenne et ceci, sans parler des autres activités, qu'il s'agisse de la formation, de la communication ou, tout simplement, de l'écoute.

Scolariser tous les élèves

La scolarisation des enfants handicapés ou malades mobilise l'ensemble de la communauté éducative depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005. Le colloque organisé par la FAS et l'INS HEA* le 15 février dernier au Centre des congrès de La Villette, à Paris, a fait le point sur l'application de la loi. Comment aider les enseignants à identifier leurs nouvelles responsabilités ? Comment prévenir les risques liés à cette intégration ? Telles sont les questions qui ont été débattues au cours de ce colloque qui a réuni près de 400 participants.
Les actes du colloque seront publiés en intégralité d'ici la fin du mois de juin et seront disponibles sur le site Internet de la FAS.
** Institut National Supérieur Handicap, Enseignements Adaptés*

Pour plus de renseignements : www.autonome-solidarite.fr
www.inshea.fr

Sorties scolaires : l'organisateur a son mot à dire !

Depuis plus de quarante ans, l'ANATEEP* milite pour la qualité et la sécurité des transports scolaires ou lors des sorties éducatives. Une mission de prévention et d'éducation qui vise aussi à mieux faire connaître la législation en vigueur.

En matière de transport d'enfants, **il faut clairement distinguer le transport scolaire,** c'est-à-dire le fait d'amener les enfants de leur domicile à l'établissement scolaire dont ils dépendent, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique et est à la charge des collectivités territoriales **et les sorties scolaires, organisées par l'établissement pendant le temps scolaire.** Dans le 1er degré, les sorties ne dépassant pas la journée scolaire sont autorisées par le directeur d'école et celles comportant une à plusieurs nuitées sont autorisées par l'Inspecteur d'Académie. Dans le second degré, le chef d'établissement autorise la sortie et en est responsable.

Si les sorties dans le premier degré sont régies par la circulaire 99-136, du 21 septembre 1999, l'ANATEEP constate que ce texte reste mal connu. « Nous recevons encore régulièrement des questions de conseillers pédagogiques, voire d'Inspecteurs de l'Éducation Nationale » constate Jean-Louis Flahaut, Secrétaire Général de l'association. Il rappelle notamment que l'on doit faire la distinction entre le rôle de l'organisateur et celui du transporteur lors d'une sortie scolaire. « **L'organisateur est en droit de poser des exigences vis-à-vis du transporteur.** Par exemple, l'enseignant organisateur doit établir le schéma de transport, comprenant les horaires, les pauses… et en discuter avec le professionnel. **De même, il peut exiger que le car soit équipé de ceintures de sécurité,** même si cela ne constitue pas une obligation réglementaire. Et ce, même pour des trajets de proximité (piscine, sorties sportives…), où les accidents peuvent aussi survenir. » Pour savoir quelles questions poser au transporteur lors de l'organisation d'une sortie, il suffit de se référer au document intitulé « Éléments d'information préalable à l'établissement d'un contrat en transport public occasionnel et collectif de voyages par autocar » établi par le Conseil National des Transports et disponible sur le site Internet de l'ANATEEP.

**Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public*

Militer, prévenir et former

La mission de l'ANATEEP, se décline au niveau réglementaire, afin de faire évoluer la législation, et au niveau des concepteurs de véhicule, afin que ceux-ci soient de mieux en mieux adaptés aux enfants transportés. L'ANATEEP siège au Conseil National des Transports, dans le cadre du groupe permanent sur la sécurité du transport d'enfants. Elle intervient aussi dans la prévention auprès des élèves, à travers sa campagne d'éducation annuelle, l'édition de DVD et les diverses animations qu'elle propose dans les établissements, mais aussi en formant dans une dizaine de départements les futurs enseignants et directeurs d'écoles aux problèmes liés au transport.

Pour en savoir plus : **www.anateep.asso.fr**

La formation des enseignants

Les enseignants sont-ils formés à la prévention des risques ? Trente à quarante mille professeurs vont être recrutés chaque année dans les dix années à venir afin de faire face au renouvellement du corps enseignant. Face aux nouveaux enjeux qui se posent à l'école, les regards se tournent plus que jamais vers la formation de ceux dont la mission est aussi de former des citoyens. Au-delà des connaissances disciplinaires et de la question de la transmission de ces connaissances aux élèves, l'enseignant doit aussi comprendre le monde qui l'entoure afin d'appréhender les difficultés scolaires qui peuvent en découler.

Formation : un état des lieux

La réflexion sur les responsabilités d'un enseignant figure dans la liste des compétences exigibles des futurs Professeurs des Écoles, Collèges et Lycées. Au-delà de l'acquisition d'une nécessaire culture juridique, quelle place occupe le droit dans la formation des futurs enseignants ? À l'aube d'une réforme très attendue, petit tour d'horizon des modules proposés dans les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres.

À travers le tour d'horizon des formations proposées par les principaux IUFM de France, **deux méthodes pédagogiques se distinguent : l'enseignement théorique, sous la forme de conférences ou de cours magistraux sur l'école et ses valeurs** (auxquels sont parfois conviés des partenaires extérieurs comme les Autonomes de Solidarité Laïques) **et l'enseignement pratique, sous la forme d'études de cas, d'ateliers d'analyse de pratiques professionnelles ou de théâtre forum, qui permettent la mise en situation des étudiants.** Selon Patrick Demougin, directeur de l'IUFM de Montpellier, ces deux axes doivent être valorisés dans le cadre de la formation des futurs enseignants : « Le premier consiste à prendre du recul et à appréhender de manière globale les problèmes de violence, à les traiter en lien avec les préoccupations d'éducation à la santé, de prévention des conduites addictives… C'est salutaire pour le stagiaire, sur le plan psychologique, parce que cela met à distance, et c'est utile, sur le plan intellectuel, parce que cette approche permet de saisir des enjeux complexes. Le second axe implique de proposer des pistes pratiques au cours d'ateliers animés par des professionnels. »

Dans le cadre de la formation théorique, l'IUFM de Montpellier propose un certain nombre de modules optionnels qui abordent la notion de responsabilité professionnelle, sans oublier la dimension éducative du métier (citoyenneté, relation avec les familles, partenariats…). L'IUFM de Marseille, d'ores et déjà intégré à l'Université de Provence, propose aux Professeurs des Écoles (PE) une conférence intitulée «Éthique, déontologie et responsabilité de l'enseignant ». Au niveau des Professeurs des Lycées et Collèges (PLC), l'information se fait de manière plus diffuse à travers des thèmes de conférences comme « Les partenaires de l'école : parents et institutions », « La sociologie de l'école : histoire et actualité », « Connaissances sur la carrière ». De même, l'approche de la prévention des risques se fait de manière globale à l'IUFM des Pays de la Loire en intégrant le statut des différents acteurs du système éducatif et les droits et obligations de chacun et en prenant en compte les pratiques professionnelles des stagiaires dans les établissements, notamment en matière de règlement intérieur et de procédures disciplinaires.

Une formation théorique en cours magistral

À l'IUFM de Créteil, un module est consacré également aux sanctions et aux procédures disciplinaires, abordant « le Droit de et dans l'École », ainsi que le règlement intérieur d'un établissement et son fonctionnement. Un autre module, intitulé « Droit et éducation », aborde notamment les différences juridiques entre le premier et le second degré, mais aussi la massification et le développement du Droit scolaire. Enfin, ce dernier envisage l'école face aux principes généraux du Droit en questionnant les évolutions et les jurisprudences, ainsi que les façons d'agir à travers des études de cas. **Pour Jean-Louis Auduc, Directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, les enseignants sont porteurs d'une grande culture juridique en ce qui concerne leur carrière et « il est nécessaire de se saisir de cette culture juridique pour leur montrer que le fonctionnement de l'école résulte des mêmes logiques juridiques que le statut de leurs emplois.** Au cours de la formation initiale, nous nous attachons à montrer aux étudiants que l'Éducation est soumise aux principes généraux du Droit et qu'il n'y a pas un Droit en dehors de l'école et un Droit dans l'école, mais un seul et même Droit pour tous. »

Privilégier l'alternance

Par ailleurs, Jean-Louis Auduc estime que la sensibilisation juridique des futurs enseignants doit être liée à l'exercice du métier, car il y a une étroite articulation entre la pratique, le vécu et le fonctionnement de l'école. « Nous leur dispensons certes une information dès la première année sur les principes généraux du Droit scolaire, par l'intermédiaire d'une brochure sur l'état du système éducatif, mais l'efficacité d'une formation sur ce sujet n'est effective qu'au bout d'une ou deux années d'exercice. **Les risques du métier apparaissent aux étudiants en IUFM au fur et à mesure de leur découverte du métier d'enseignant et non lorsqu'ils passent le concours. C'est au moment précis où ils se posent des questions que l'on doit pouvoir leur apporter des réponses,** sous la forme d'études de cas spécifiques au premier et au second degré. »

D'autres IUFM sont aussi particulièrement attachés à l'alternance entre la théorie et la pratique. C'est le cas de l'IUFM de Paris où les modules proposés dans l'axe intitulé « Le métier de l'enseignant : éthique et droit »

Pour en savoir plus :

www.education.gouv.fr
Le site de l'agence de mutualisation des universités : www.amue.fr

abordent les notions de responsabilité, de protection des enseignants, de droits et devoirs des élèves. Ces modules sont assurés par des formateurs d'horizons différents : sociologue, philosophe, magistrat ou conseiller principal d'éducation. Ces mêmes thèmes sont repris dans le cadre de la formation disciplinaire, notamment lors d'études de cas ou d'ateliers de pratique. « Il est important de présenter aux professeurs stagiaires le cadre juridique et pratique de la responsabilité des enseignants, de permettre à partir d'études de cas concrets de préciser leurs marges d'actions possibles, enfin de les préparer au mieux à répondre aux risques du métier » précise Christian Audeguy, directeur adjoint de l'IUFM de Paris, chargé du second degré.

Jeux de rôle ou théâtre pour les situations difficiles

À l'IUFM de Montpellier, on complète les modules transversaux obligatoires par une analyse des pratiques professionnelles dans lesquelles la question de la responsabilité professionnelle ressort. En faisant émerger des conflits, ces groupes d'analyse de pratiques permettent d'évoquer des questions très concrètes comme l'autorisation de sortie, le conflit avec un parent, la gestion de l'espace ou de sa voix… Parmi les nombreuses actions ciblées à présence obligatoire, les jeux de rôles ou le Théâtre Forum* permettent également aux stagiaires d'anticiper le fait qu'ils doivent justifier leur activité face à des adultes. **Ces actions s'appuient sur une forte démarche partenariale, avec l'Autonome de Solidarité Laïque de l'Hérault, par exemple, mais aussi avec des avocats, la MGEN ou la MAIF.** De la même façon, l'IUFM d'Aquitaine a pris l'initiative de proposer aux futurs PCL un atelier optionnel de quatre jours, « enseignement et situations difficiles », qui associe enseignants de l'IUFM et une troupe de théâtre d'intervention, organisé en partenariat avec le LARSEF, Laboratoire Aquitain de Recherches Sociales en Éducation et Formation, et l'Observatoire de la violence scolaire (Université Bordeaux 2).

TÉMOIGNAGE

Bénédicte Saffray*

Quel regard sur votre formation ?

Les formateurs de l'IUFM d'Avignon m'ont parlé de ma responsabilité en tant qu'enseignante de manière incidente. À l'occasion d'un cours magistral, ils ont distribué des textes de loi, des photocopies de textes juridiques et des dépliants de l'ASL, sans insister. L'accent sur la formation en matière juridique n'a pas suffisamment été mis. De nombreux oraux de contrôle ont permis de vérifier que je savais bien allumer et éteindre un ordinateur et me servir d'un traitement de texte, mais la sensibilisation juridique n'a fait l'objet d'aucun contrôle.

**Titulaire depuis septembre 2006, enseigne le français dans un collège ZEP à Cavaillon (84).*

**Voir Les Risques du Métier n° 3, décembre 2006*

Un nouveau cahier des charges pour la formation des maîtres

Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale du précédent gouvernement, a signé le 19 décembre dernier l'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des Professeurs des Écoles, des Collèges et des Lycées.
Le texte avait reçu un avis favorable du Haut Conseil de l'Éducation, assorti toutefois d'un certain nombre de recommandations. **Cette réforme, qui prévoit d'intégrer dès 2008 tous les IUFM à l'Université, pose le principe d'une formation en alternance plus concrète, permettant une interaction entre théorie et pratique sur une durée de trois ans.** Enseigner est un métier, qui demande des connaissances disciplinaires et des compétences pédagogiques, mais c'est aussi une mission d'instruction et d'éducation qui implique une connaissance précise des principes et des lois qui régissent l'école.

Agir en fonctionnaire responsable

La première des compétences qui devra être acquise à l'issue de la formation d'un jeune enseignant sera celle d'agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable. Le cahier des charges stipule notamment que « tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent de l'État, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques. » Le texte précise également que **l'enseignant exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels,** qu'il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs. Cette compétence conduira l'enseignant à faire comprendre et partager les valeurs de la République et à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'État (son organisation et son budget) ou sur ses devoirs de fonctionnaire.
Il devra aussi **veiller à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur** dans le cadre du service public d'éducation nationale, à respecter et faire respecter le règlement intérieur et à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.
Enfin, il sera tenu de **respecter les élèves et leurs parents** et de collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel.

Le point de vue de l'Autonome

La formation des enseignants a été profondément remaniée, passant des écoles normales aux IUFM, avant d'être maintenant directement rattachée aux Universités. La formation continue est fortement encouragée, tandis que les stages en situation dès les premières années sont multipliés. Pour autant, les enseignants ne sont pas toujours préparés à affronter les situations qui n'entrent pas dans le dispositif « classique ». Certes les cas de violence et d'incivilités sont abordés soit dans le cadre de cours de pédopsychiatrie, soit dans le cadre plus ludique de jeux de rôles. Mais quelle différence entre la théorie et la réalité ! Quel bouleversement interne lorsqu'on est personnellement et réellement confronté à l'insolence d'un élève ou à l'agressivité éventuellement ordurière d'un parent mécontent qui remet en cause le déroulement d'un cours ! D'autre part, au quotidien, l'enseignant se voit tenu de réfléchir en termes de responsabilité : responsabilité administrative, en tant que fonctionnaire et agent d'un service public ; responsabilité civile et responsabilité pénale, en ayant la charge de jeunes mineurs quand la loi nous demande de faire toute diligence pour leur sécurité. Et en ces temps où les familles ont tendance à porter plainte pour un oui ou pour un non, les Autonomes de Solidarité Laïques peuvent vous apporter leur aide, pour vous soutenir en cas d'agression, vous apporter toute l'information nécessaire sur votre responsabilité et vous défendre dans le cas où vous seriez attaqué.

Pour en savoir plus :

Mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres
BOEN n° 9 du 1er mars 2007
C. n° 2007-045 du 23 février 2007

Le regard des enseignants sur leur formation

Deux études ont été menées en parallèle en septembre et octobre 2005 auprès d'un échantillon représentatif de 1 200 enseignants du 1er degré et de 1 200 enseignants du 2nd degré. **Les enseignants portent un regard à la fois critique et pragmatique sur la formation initiale en IUFM comme sur les formations reçues à différents moments de leur vie professionnelle.** Moins critiques que les enseignants du 1er degré à juger insuffisante la formation reçue en IUFM du point de vue de la pratique professionnelle, les enseignants du 2nd degré manifestent pourtant le même pragmatisme dans le choix de la formation la plus utile, la conduite de la classe. **L'adaptation au niveau des élèves reste, pour tous, la principale difficulté rencontrée : elle est due, à leurs yeux, à une maîtrise insuffisante des notions de base, à l'hétérogénéité des acquis scolaires et au manque d'investissement des élèves.** L'impression que les difficultés concrètes de leur métier ne sont pas suffisamment prises en compte génère un sentiment de malaise. Pour l'atténuer, ils attendent un plus grand soutien des parents et de leurs collègues, ainsi que des formations orientées vers la pratique quotidienne de la classe.

Les enseignants des lycées et collèges publics et la formation
Ministère de l'Éducation Nationale - Les dossiers évaluations et statistiques
Guillaume Cambe et Tanguy Branellec - N° 179

Les enseignants des écoles publiques et la formation
Ministère de l'Éducation Nationale - Les dossiers évaluations et statistiques
Catherine Lanrivain (JCA Dvt) – N° 176

TÉMOIGNAGE

Delphine Sozeau*

Quel regard sur votre formation ?

À l'IUFM de Grenoble, où j'ai suivi ma formation, je n'ai pas reçu d'information sur les textes juridiques. Nos missions, nos devoirs, nos droits et tout ce qui est lié aux risques du métier ou à la responsabilité dans la classe a été abordé. Mais cela manquait de précision, notamment en ce qui concerne les sorties et les voyages scolaires.
J'aurais notamment aimé connaître les normes d'encadrement, les risques auxquels nous nous exposons... Ce sont des demandes qui se créent au fur et à mesure du besoin, lorsque l'on organise une sortie, par exemple.

**Titulaire depuis septembre 2005, enseigne l'allemand dans un collège et deux lycées de l'Oise (60).*

Par le bâtonnier Francis Lec,
avocat-conseil de la FAS & USU

Une loi plus répressive que préventive à l'égard des mineurs

La loi sur la prévention de la délinquance porte bien mal son nom. Si l'on s'attache au titre de la loi du 5 mars 2007 et à l'exposé des motifs qui l'accompagne, la prévention semblait l'ambition essentielle de la loi. Les discussions parlementaires ont largement modifié le texte.

I - Un rôle nouveau pour les maires dans chaque commune

Le rôle du maire en matière d'animation de la politique de prévention de la délinquance est désormais accru. Il est ainsi informé par les responsables locaux de la police et de la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public commises dans sa commune. Il est également informé par le Procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites. D'aucuns se sont inquiétés de ces dispositions qui permettent désormais au maire de la commune de pouvoir « faire une utilisation politicienne des informations qu'il détient sur certains de ses concitoyens ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le maire préside un conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance.

II - Dispositions relatives à la prévention d'actes violents pour soi-même ou pour autrui

L'article 33 de la loi étend le suivi socio-judiciaire à certaines infractions, et des dispositions plus protectrices sont insérées dans l'article 35 concernant les propositions sexuelles sur mineur de 15 ans au moyen de communications électroniques.

III - Les nouvelles violences scolaires désormais poursuivies : le « happy slapping »

Le guet-apens, l'embuscade et le « happy slapping » sont désormais réprimés par l'article 222-33-3 du Code Pénal sous le label « de l'enregistrement et de la diffusion d'images de violence ». Ils sont ainsi formulés : « Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne le fait d'enregistrer sciemment par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit des images relatives à la commission de ces infractions, le fait de diffuser l'enregistrement de telles images. Ces faits sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

IV - Les violences scolaires davantage sanctionnées dans le temps et dans les lieux

Les violences qui sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende concernent maintenant les établissements d'enseignement ou d'éducation, mais aussi sont réprimées lorsqu'elles sont commises lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements. La précédente rédaction de la loi n'évoquait pas la commission des faits dans un temps très voisin des entrées ou des sorties des élèves.

V - Des mesures plus répressives pour « prévenir la délinquance des mineurs »

La loi du 5 mars 2007 constitue un véritable tour de vis concernant la poursuite des infractions commises par les mineurs ; c'est ainsi que la présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs est désormais possible, de même que la procédure de composition pénale applicable dans certaines conditions aux mineurs âgés d'au moins 13 ans dans certaines conditions. Jusqu'à présent cette procédure a été réservée aux majeurs dans la mesure où la philosophie de la loi du 2 février 1945 donnait la priorité au Juge pour Enfants pour, avant toute sanction, envisager des mesures de prévention. Ce temps est désormais fini puisque la procédure de composition pénale est confiée au Procureur de la République qui peut proposer au Juge des Enfants l'accomplissement d'un stage de formation civique, le suivi de façon régulière d'une scolarité ou d'une formation professionnelle, le respect d'une décision antérieurement prononcée par le Juge, la consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue ou l'exécution d'une mesure d'activité de jour.

VI – Création des conseils pour les droits et les devoirs des familles

La nouvelle loi prévoit que sur délibération du Conseil Municipal est créé un conseil pour les droits et devoirs des familles présidé par le maire ou son représentant. Ce conseil

Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 publiée au JOLD n° 56 du 7 mars 2007

a pour but d'entendre les familles, de les informer de leurs droits et devoirs envers l'enfant et de leur adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui. Ce conseil examine avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées. Enfin, lorsqu'il ressort de ses constatations ou des informations portées à sa connaissance que l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique sont menacées à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut proposer aux parents un accompagnement parental.

VII - Échange des fichiers entre l'Éducation Nationale et les municipalités

L'article L. 131-6 du Code de l'Éducation est désormais ainsi rédigé : « Afin de procéder au recensement prévu et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'Inspecteur d'Académie et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement, ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans l'établissement le quitte en cours ou en fin d'année. » Il est encore indiqué que lorsque le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'inspecteur d'Académie afin que celui-ci adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant en cas d'absentéisme, il en informe le maire de la commune dans laquelle l'élève est domicilié. Il communique au maire la liste des élèves domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement a été notifié.

VIII - Les mineurs pris dans « la folie du fichage »

S'agissant des fichiers de police, les mineurs sont fichés comme les majeurs, notamment dans le FAED (Fichier des Empreintes Digitales), le STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées), le FIJAIS (Fichier des Auteurs d'Infractions Sexuelles), ou le FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques). À ceux-ci s'ajoutent, arrivés au Palais de justice, l'enregistrement dans le fichier du bureau d'ordre puis dans celui du tribunal pour enfants pour être enfin couchés sur le casier judiciaire. Comme on le constatera la folie des fichiers n'a pas épargné les mineurs. À n'en pas douter la mise en œuvre de ces dispositions soulèvera de grandes difficultés.

Conclusion

L'ordonnance du 2 février 1945, réformée une bonne vingtaine de fois depuis sa création, vient de l'être à nouveau dans un esprit très largement répressif au détriment de l'approche éducative. **La loi intitulée « prévention de la délinquance » aggrave cette situation en renforçant significativement la palette des sanctions qui visent les mineurs de plus en plus jeunes. Elle donne par ailleurs aux Parquets, c'est-à-dire aux Procureurs de la République, un poids considérable dans les procédures visant ces mêmes mineurs au détriment de l'action du tribunal pour enfants comme le Juge des Enfants.** Les Juges pour Enfants, ces Magistrats de la jeunesse, sont bien sûr dans l'expectative à l'égard de lois qui pourraient dénaturer leur intervention. Le monde de l'Éducation n'échappe pas à ce recentrage sécuritaire et il est invité à collaborer davantage à la répression de la délinquance.

Objets interdits

En matière de prévention des accidents, existe-t-il des normes ou des réglementations relatives aux vêtements ou aux objets interdits dans l'école et pendant la récréation ?

Dans les textes, « l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que ces élèves ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent pas à autrui ». Faute de réglementation spécifique en matière de prévention des accidents pouvant être causés par des vêtements ou des objets, il existe surtout des recommandations et des normes à respecter pour satisfaire aux exigences de prévention et de sécurité. Selon l'article L. 212-1 du Code de la consommation, les produits doivent répondre aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs. En fait, il ne s'agit pas tant de réglementation applicable aux vêtements que d'objet susceptible de bloquer un vêtement.

Ainsi, les aires de jeux doivent répondre à des exigences de sécurité et à des normes très strictes : les surfaces des zones accessibles ne doivent comporter ni pointes, ni arêtes saillantes, ni bavures susceptibles d'occasionner des strangulations. Les angles et les ouvertures ne doivent pas présenter de risque d'accrochage ou de coincement des vêtements. Pour le cas des cordons de vêtements pour enfants, il n'existe notamment aucun texte spécifique aux exigences de sécurité. Ceux-ci sont soumis à **l'article L. 221-1 du Code de la consommation concernant l'obligation générale de sécurité.** Seule une norme AFNOR concernant les propriétés mécaniques des cordons existe. Par conséquent, la meilleure prévention consiste à éviter tout simplement les cordelettes sur les vêtements d'enfants, surtout autour du cou. Aussi, en vertu des pouvoirs d'organisation que leur confèrent les Décrets n° 90-788 du 6 septembre 1990 et n° 85-924 du 30 août 1985 modifiés, **les chefs d'établissements des 1er et 2nd degrés peuvent interdire dans le règlement intérieur les vêtements ou objets susceptibles de générer un accident** tels les écharpes, mais aussi le port de bijoux ou de piercings dans le cadre des activités scolaires.

L'avis de la Fédération des Autonomes de Solidarité

Dans ce cas, comme dans de nombreuses autres situations, le règlement intérieur de l'établissement joue un rôle essentiel. C'est lui qui indique ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Les élèves ne manquent pas d'étrenner dès les beaux jours des tenues qui sont parfois à la limite de la décence. Sans parler des lunettes de soleil répondant plus à des critères esthétiques qu'aux normes de protection recommandées. Si le respect des règles de sécurité peut justifier l'interdiction de cordons ou de certains accessoires qui pourraient être accrochés et seraient susceptibles de générer un accident, le bon sens doit guider la conduite tant des parents que des enseignants.

Références :

Articles L. 230-1 et L. 230-2 du Code du travail
Articles L. 212-1 et L 221-1 du Code de la consommation
1er degré :
C. n° 97-178 du 18 juillet 1997
C. n° 91-124 du 6 juin 1991
Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990
C. n° 72-266 du 3 juillet 1972

D'autres questions-réponses et fiches pratiques à consulter en ligne sur www.autonome-solidarite.fr

Vaccination

Comment scolariser un élève lorsque celui-ci n'a pas les vaccinations obligatoires ?

Pour l'admission en milieu scolaire, quatre vaccins restent obligatoires. Il s'agit du **DT-Polio** (regroupant la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite) et du **BCG** (vaccination contre la tuberculose). L'admission est toutefois possible sur présentation d'un certificat médical désignant le vaccin contre-indiqué et la durée de cette contre-indication (temporaire ou définitive). **Cependant, au cas où de tels certificats ne pourraient être produits, les vaccinations réglementaires devront être effectuées dans les trois mois qui suivent l'entrée en collectivité.** Une fois cette période légale dépassée, un examen par le médecin de l'Éducation nationale peut être demandé.

L'élève qui produit le ou les certificats de contre-indication vaccinale pourra poursuivre sa scolarité, mais le médecin scolaire pourra statuer sur les activités susceptibles de lui être interdites (sorties scolaires ou sport). Dans le cas où la contre-indication est liée à une allergie ou à une déficience immunitaire, il sera très fortement recommandé de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI). **En cas de non-respect de l'obligation vaccinale ou de non-présentation de certificats médicaux, l'Inspecteur d'Académie peut prononcer l'exclusion de l'enfant de l'établissement scolaire.** Cependant, afin de ne pas déroger à l'obligation scolaire, l'enfant devra suivre une scolarité par correspondance.

Références :

Code de la santé publique : articles L. 3111-1 à L. 3111-3 (pour DTP) et L. 3122-1 et R 3112-1 (pour le BCG)
Décret n° 52-247 du 28 février 1952
C. n° 2001-013 du 12 janvier 2001
Conseil d'État : requête n° 153477 du 10 janvier 1996

Ébriété

Un enseignant commet-il une faute en remettant un enfant de maternelle à l'un de ses parents en état d'ébriété ?

L'article 121-3 du Code Pénal précise que « les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement ». **Dans ce cadre, si un parent a un comportement « anormal » (pouvant être considéré comme dangereux) l'enseignant doit intervenir pour assurer la sécurité de l'enfant.** L'enseignant devra toutefois être capable de justifier son appréciation. Pour éviter la mise en danger de l'enfant, l'enseignant ne doit pas le remettre à son parent. Il avertit le directeur de l'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale. Le directeur se chargera de prévenir éventuellement l'autre parent. L'enfant doit être gardé en sûreté jusqu'à ce qu'un responsable légal arrive. Sinon, l'enfant sera confié à un agent de police ou à un service social. Le Procureur de la République devra également être alerté de la situation.

Références :

Article 121-3 du Code Pénal
Réponse de Maître Hazan et Maître Lec, avocats auprès de la FAS

Rubrique 50 risques du métier et leurs solutions.

Kermesse de fin d'année

En cette fin d'année scolaire, les kermesses sont légion dans les cours d'écoles primaires. Une fête très attendue par les enfants et leurs parents. Derrière le plaisir d'être ensemble se cache une organisation minutieuse, comme à l'école Lucien Cingal à Moult dans le Calvados, où les parents d'élèves se sont réunis une dernière fois en présence du directeur, afin de n'omettre aucun détail…

Didier Coudray, président de l'Amicale de l'école de Moult, ouvre la séance en déroulant devant les yeux éblouis des autres parents la banderole qui annoncera la kermesse de l'école de Moult à l'ensemble des habitants du village. Peinte par Nathalie, une mère d'élève, cette banderole sera en effet tendue au-dessus du rond-point de l'Envol, qui marque l'entrée de la commune, face à la D 613. Didier Coudray a sollicité l'autorisation du maire, Alain Tourret, qui la lui a accordée par retour du courrier. Cette autorisation n'est ni la première, ni la dernière à laquelle l'Amicale de l'école de Moult va devoir penser…

Il faut en effet, comme chaque année, **solliciter une autorisation pour vendre des rafraîchissements** et proposer aux parents le traditionnel kir, à l'heure de l'apéritif exclusivement. Mais il faut aussi obtenir de la commune **l'autorisation d'emprunter les locaux de l'école le jour J.** Sans oublier de **régler à la SACEM le forfait kermesse qui prend en charge l'animation musicale.** Cette année enfin, pour la première fois, les parents d'élèves organisateurs devront **veiller au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école.** Des panneaux seront donc affichés, tandis que des seaux remplis de sable pourront être disposés à la sortie de l'établissement pour les parents fumeurs.

Une vigilance de tous les instants s'impose tout particulièrement ce jour-là dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. À l'heure du repas, tout d'abord, un périmètre de sécurité sera créé autour des deux friteuses et du barbecue qui permettront de réaliser les grillades et les frites du déjeuner. Pour **respecter les mesures d'hygiène,** l'ensemble des aliments sera stocké dans les réfrigérateurs du restaurant scolaire. Les parents apporteront des gâteaux faits maison et des crêpes, en veillant à éviter la crème au beurre et autres chantilly, trop fragiles pour être proposées lors d'une kermesse. Enfin, en cas de malaise, pour assurer les premiers secours, les adhérents de l'Amicale comptent parmi eux des secouristes, sans compter les parents d'élèves qui sont pompiers ou gendarmes dans la commune.

« Le contrat collectif FAS & USU et MAE permet de couvrir les enfants et tous les intervenants de la kermesse, même si l'association dispose de son propre contrat d'assurance » précise Pascal Degasne, le directeur de l'école.

Une priorité : la sécurité

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de leurs parents, le président de l'Amicale et le trésorier sont totalement déchargés de la tenue d'un stand. Ils tourneront dans l'enceinte de l'école et surveilleront les entrées et les sorties

afin d'éviter tout incident. « **L'invitation pour la kermesse envoyée à tous les parents précise que les enfants sont sous leur responsabilité pendant toute la durée de la fête, même dans l'enceinte de l'école** » indique Didier Coudray, qui reste confiant. « Nous avons parfois peur du vandalisme et du vol, car la kermesse est très fréquentée et attire beaucoup de visiteurs bien au-delà de l'école. Les lots de la tombola sont placés dans un local fermé et les caisses des stands sont mises à l'abri pendant les représentations des enfants ».

Didier Coudray, Président de l'Amicale de l'école de Moult et Pascal Degasne

L'un des clous de la fête est en effet le spectacle donné par chacune des classes, pendant lequel tous les stands sont fermés et les animations suspendues. Point d'orgue de la kermesse, le tirage de la tombola a lieu à 17h30, parfois assuré par les élus municipaux eux-mêmes ! Moyennant un ticket numéroté de 1,50 euro, les participants peuvent espérer gagner une cafetière à dosettes, un lecteur MP3, un GPS ou un salon de jardin, mais aussi des invitations et des places gratuites offertes par les parcs d'attraction ou les cinémas de la région, ou des lots offerts par les entreprises locales. Moult, situé dans la couronne résidentielle de Caen, compte en effet de nombreuses entreprises dans sa zone industrielle. **Les tickets de tombola, dont le règlement est strictement conforme aux normes de l'administration fiscale, sont exclusivement vendus par les adhérents de l'Amicale de l'école de Moult,** soit aux autres parents d'élèves, soit à la famille, aux voisins et aux amis. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à vendre eux-mêmes les tickets au porte-à-porte. Ils peuvent, s'il le souhaitent, accompagner leurs parents. « Il va falloir que tout le monde fasse un effort cette année, parce que nous avons beaucoup de billets à vendre ! » s'exclame Didier Coudray à l'adresse des parents de l'Amicale. Le jeu en vaut la chandelle. L'objectif de la kermesse et de la tombola est en effet de récolter de l'argent pour financer les classes de découverte et les sorties scolaires de l'année suivante. L'Amicale a, par exemple, financé 90 % des quatre semaines d'école du cirque proposées aux élèves ou les trois quarts du coût de la classe de neige des enfants de CM1 et de CM2. Une aide bienvenue pour les familles de l'école !

Jeux dangereux, un document de prévention

Depuis quelques années, dans les cours de récréation, mais aussi à l'extérieur, les « jeux » dangereux et les pratiques violentes constituent un phénomène en constante augmentation. Le ministère de l'Éducation nationale s'est donc attaché, dans le cadre de sa politique de prévention globale des conduites à risques, à accompagner les établissements qui souhaitent lutter contre ces pratiques. Un document intitulé « Les « jeux » dangereux et les pratiques violentes » a donc été diffusé à l'ensemble des académies en avril. Fruit du travail d'experts, enrichi d'expériences déjà engagées sur le terrain par des équipes éducatives et des associations, ce document a pour objectif d'aider l'ensemble de la communauté éducative à mettre en place une démarche de prévention. Il apporte des informations sur les caractéristiques de ces « jeux », leurs conséquences physiques et psychologiques, les facteurs qui y sont associés, mais également sur les signes qui doivent alerter et favoriser une certaine vigilance des adultes.

Il est également consultable en ligne sur http://eduscol.education.fr

Quelle couverture en cas d'accident ?

Conseiller Pédagogique

Bien qu'ayant le statut de Professeurs des Écoles, les Conseillers Pédagogiques n'ont pas tout à fait la même vie que leurs collègues en classe. Certes, en classe, lors de l'accompagnement des enseignants débutants, les Conseillers Pédagogiques courent les mêmes risques que n'importe quel collègue enseignant. Mais lors des rencontres sportives ou des rassemblements de chant choral pour lesquels ils sont sollicités, les déplacements d'un bout à l'autre de la circonscription sont fréquents. Un emploi du temps chargé qui entraîne un certain nombre de risques, peu reconnus par leur hiérarchie. « **Nous nous déplaçons avec nos véhicules personnels, pour lesquels l'État n'a souscrit aucune assurance spécifique.** Chacun d'entre nous fait une demande d'autorisation à l'Inspecteur d'Académie afin d'utiliser son véhicule. L'autorisation de rouler est alors délivrée dans la limite d'une enveloppe de frais de déplacements départementale, qui n'est pas extensible. Cette situation crée des inquiétudes chez nos collègues, qui ne sont pas certains d'être couverts en cas d'accident lorsque l'enveloppe est épuisée » reconnaît Patrice Mahé, secrétaire général de l'ANCP, Association Nationale des Conseillers Pédagogiques.

Face à ces risques, quelles précautions prendre pour être couvert, quoi qu'il arrive ? Dans la mesure où les textes qui régissent la mission des Conseillers Pédagogiques ne mentionnent pas spécifiquement leurs impératifs de déplacement sur l'ensemble de la circonscription, **seule la tenue scrupuleuse de l'agenda professionnel peut faire foi en l'absence d'ordre de mission ou de convocation formelle à une réunion.** « Outil professionnel incontournable, l'agenda permet de témoigner de l'emploi du temps du Conseiller Pédagogique, à condition de ne pas avoir fait de crochets en chemin » précise Patrice Mahé. **Celui-ci ne tiendra cependant pas lieu de preuve devant un tribunal.**

Les missions du Conseiller Pédagogique

Le Conseiller Pédagogique est un enseignant maître formateur du premier degré dont la mission est principalement d'ordre pédagogique. Partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré, il assure le suivi des débutants au cours de leur première année d'affectation. Dans la circonscription, il encourage les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion. Il participe activement à l'animation des conférences pédagogiques et peut également être amené à seconder l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires. Dans les écoles, il assiste les équipes enseignantes pour l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques ; il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'écoles, soutient et accompagne la mise en œuvre d'activités nouvelles tout en participant à la gestion des intervenants extérieurs.

Pour en savoir plus :

www3.ac-nancy-metz.fr/ANCP/
Note de service n° 96-107 du 18 avril 1996 (B.O. n° 18 du 2 mai 1996)

Sociologie des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement portent tout particulièrement les enjeux de l'égalité des chances depuis la loi sur les EPLE. Mais ont-ils véritablement les moyens de « piloter » les établissements comme le prévoient les textes ? En analysant le travail des chefs d'établissement, la sociologue Anne Barrère se penche sur les tensions ou les conflits qui opposent les différents acteurs de l'école et dont le chef d'établissement est souvent l'arbitre. Basé sur une enquête qui s'est déroulée de janvier 2003 à décembre 2004 dans le Nord de la France, cet ouvrage exigeant brosse néanmoins un tableau vivant et réaliste du quotidien des principaux et des proviseurs.

Sociologie des chefs d'établissement d'Anne Barrère. PUF, 2006, 26 €

Les enseignants issus des immigrations

Pour la première fois en France, une recherche de grande ampleur, initiée et financée par l'UNSA Éducation, a étudié les itinéraires des enseignants issus des immigrations et leurs représentations du métier et de l'École. Ces enseignants sont-ils différents de leurs collègues dans leur parcours et leur rapport au modèle républicain ? Doivent-ils leur réussite à un surinvestissement scolaire ? Sont-ils plus sensibles aux questions de l'altérité et de la diversité dans l'École ? C'est à toutes ces questions que cette recherche riche de deux perspectives (quantitative et qualitative) essaie de répondre avec pertinence.

Les enseignants issus des immigrations, Sudel, 2007, en deux volumes. 18 et 15 €

Le temps des victimes

Pourquoi les victimes occupent-elles aujourd'hui une telle place dans notre société ? Jusqu'où irons-nous dans cette victimisation de la société tout entière ? Telles sont les questions que se sont posées Caroline Eliacheff, psychanalyste et Daniel Soulez Larivière, avocat. Ils proposent dans ce passionnant ouvrage une réflexion sur le courant victimaire, depuis sa dimension psychiatrique jusqu'à ses conséquences pénales. Dans une approche nuancée, ils interrogent la place des associations de victimes et les limites du système judiciaire, afin de faire prendre conscience au lecteur des mécanismes pervers de la victimisation et de la judiciarisation.

Le temps des victimes de Caroline Eliacheff et Daniel Soulez Larivière. Albin Michel, 2007, 20 €

Bulletin d'abonnement

❑ M. ❑ Mme ❑ Mlle

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Numéro d'adhérent : _____

❑ **Oui, je m'abonne au magazine "Les risques du métier" pour une durée de 1 an, soit 4 numéros pour 7 euros.**

Je règle par chèque bancaire à l'ordre de : la Fédération des Autonomes de Solidarité.

À renvoyer à l'adresse suivante, sans oublier d'y joindre votre réglement :

Fédération des Autonomes de Solidarité (Abonnement) - 7, rue Portalis - 75008 Paris

AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE

ASL

Aujourd'hui, votre journée se termine bien, mais demain ?

L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier.

Les Autonomes de Solidarité et leur Fédération sont des associations de défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec leur société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, elles regroupent plus de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection dans les domaines assurables (Responsabilité Civile – Défense, accidents professionnels...) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité (dans les cas de détresse exceptionnelle).

Pour plus d'informations :
www.autonome-solidarite.fr

LA FABRIQUE DU **DESIGN** : +33 1 72 76 25 66